



## DECISION

du 20 septembre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence – Appel à projet dans le cadre de la parentalité du Centre Social – modificatif.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** le dossier de demande de subvention du Centre Social dans le cadre d'un appel à projet déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, destiné au financement de la formation de la référente famille,

**Vu** le courrier de notification de subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence d'un montant de 5 700 € représentant 80% de la dépense,

**Considérant** que la formation initialement prévue au CFPPA de CARMEJANE ne peut s'effectuer en raison du manque d'inscriptions,

**Considérant** le devis du CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 14 septembre 2022, pour la mise en place de cette formation au prix de 9 685 € pour une durée de 644 heures, de 2022 à 2024 au Centre de Formation et 714 heures en stage d'entreprise en 2023,

**Considérant** que cet appel à projet fait partie intégrante de la mise en place à compter de 2021 de la « parentalité » du Centre Social de la Commune,

**Considérant** qu'une nouvelle demande de subvention doit être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence pour un passage en commission d'attribution d'ici la fin de l'année 2022,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'abroger la décision municipale n°2022-005 en date du 16 février 2022 relative à la demande de subvention de 5 700 € attribuée le 23 mars 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence,

**Article 2 :** De déposer une nouvelle demande de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de l'appel à projet pour le financement de la formation de la référente famille,

**Article 3 :** De solliciter cette subvention pour un montant de 7 748 € correspondant à 80% de la dépense. La part d'autofinancement de la commune sera de 1 937 €,

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 20 septembre 2022.

Le Maire,



Paul AUDAN